

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-2-6

N° applicatif 10451

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction tourisme et attractivité

Service consulté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU SEIN DES COMITÉS DE PILOTAGE DES PARTENARIATS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE ET LES UNIONS DE CORPORATIONS ARTISANALES D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des deux comités de pilotage créés dans le cadre de la formalisation d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole d'une part, et les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace d'autre part.

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, a approuvé les conventions-cadres et les conventions financières relatives aux partenariats pluriannuels entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) d'une part et les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace (UCA) d'autre part.

Dans les deux cas, les conventions prévoient, pour le suivi du partenariat, la mise en place d'une gouvernance comprenant un comité de pilotage politique (COPIL), en charge du suivi de l'ensemble des axes du partenariat, de la validation des propositions budgétaires en prévision de la décision définitive des instances de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'évaluation annuelle des actions engagées. Les COPIL se réunissent au moins une fois par an.

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation des représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace amenés à siéger dans deux comités de pilotage.

1/ Comité de pilotage du partenariat avec la CCIAE

La convention-cadre partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ou CCIAE ne limite pas le nombre de membres présents au sein du comité de pilotage. Il est proposé d'y associer les élus en charge des thématiques en lien avec la convention partenariale, qui prévoit notamment des actions pour :

- la promotion des métiers auprès des collégiens, des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- la promotion de la coopération transfrontalière (Business Sourcing, trophées Alsace Export, etc.).

Au vu de ces thématiques, il est proposé de désigner Mme Catherine GRAEF-ECKERT, M. Robin CLAUSS, M. Nicolas MATT et Mme Pascale SCHMIDIGER pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans le comité de pilotage du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole.

2/ Comité de pilotage du partenariat avec les UCA

La convention-cadre partenariale avec les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace ou UCA étant une convention quadripartite, elle limite la composition du comité de pilotage ou COPIL à deux élus par structure membre.

Les actions de partenariat identifiées dans la convention concernent :

- l'information des artisans sur les accompagnements proposés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine du social, de l'insertion professionnelle des jeunes, des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, des mineurs non accompagnés ou des personnes en situation de handicap ;
- l'information des artisans sur la politique de l'habitat en matière d'aide à la rénovation et la sensibilisation des artisans vis-à-vis des qualifications et labellisations.

Il est proposé de désigner Mme Catherine GRAEF-ECKERT et Mme Danielle DILIGENT pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans le comité de pilotage du partenariat avec les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de désigner Mme GRAEF ECKERT, M. Robin CLAUSS, M. Nicolas MATT et Mme Pascale SCHMIDIGER en qualité de membres pour siéger au comité de pilotage du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole,
- de désigner Mme GRAEF ECKERT et Mme Danielle DILIGENT pour siéger au comité de pilotage du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Unions de corporations artisanales d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.